

LOUVERSEY
exm

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de la Marine
chargé de l'intérieur du Ministère
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 26 février 1921,

Vu la délibération du Conseil Municipal de
Louversey, propriétaire, en date du 9 avril 1921,

Arrête :

Article premier.

L'église de LOUVERSEY (Aube)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

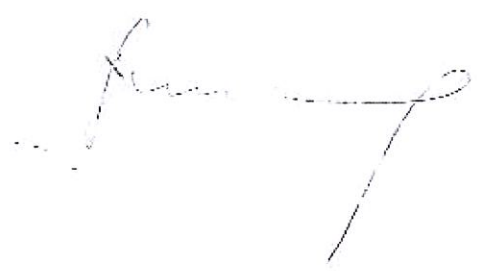
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de LAURE,
et au Maire de la commune de LAURE,
propriétaire de l'édifice,

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 2 Mars 1921.



Département :
EURE

Commune :
LOUVERSEY

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

